



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL**

### **relatif à l'utilisation de la vaisselle réutilisable sur le domaine public communal et dans les salles communales**

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi cantonale sur l'utilisation du domaine public (LUDP), du 25 mars 1996 ;

vu la loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP), du 3 mai 2022 ;

vu le règlement cantonal sur les plastiques à usage unique, du 17 août 2022 ;

vu le règlement communal de police, du 14 décembre 2020 ;

vu le règlement des subventions en matière d'activités sociétales, sportives, culturelles et de loisirs, du 20 février 2017 ;

sur la proposition du chef du dicastère responsable de sports-loisirs-culture,

#### **arrête :**

#### **Vaisselle réutilisable obligatoire**

##### **Article premier :**

L'utilisation de la vaisselle réutilisable sur le domaine public communal et dans les salles communales est obligatoire.

#### **Applications**

##### **Art. 2 :**

<sup>1</sup> Sont soumis au présent arrêté les manifestations, marchés, installations saisonnières ou terrasses d'établissement public situées ou ayant lieu en tout ou partie sur le domaine public communal et nécessitant une autorisation ou l'octroi d'une concession.

<sup>2</sup> Il s'agit notamment de tout évènement ou prestation occasionnels ouverts au public avec restauration, sonorisation, danse publique ou jeu public, tous rassemblements temporaires d'activités commerciales à l'occasion desquels les articles exposés peuvent faire l'objet d'achats ou de prise de commande au détail, toutes autres installations, fixes ou temporaires offrant des services de restauration sur place ou à l'emporter.

<sup>3</sup> Est déterminant le fait que l'évènement défini à l'alinéa 2 supra a lieu en tout ou partie sur le domaine public communal. À l'exception des terrasses d'établissements publics, le lieu de consommation final des denrées vendues ou distribuées n'entre pas en considération.

#### **Subventions**

##### **Art. 3 :**

Les manifestations bénéficiant d'une subvention communale ne peuvent pas utiliser de vaisselle à usage unique.



## Arrêté du Conseil communal

relatif à l'utilisation de la vaisselle réutilisable sur le domaine public communal et dans les salles communales

### Produits interdits

#### Art. 4 :

Les produits à usage unique dont l'utilisation est interdite sont les suivants :

- couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes) ;
- pailles ;
- bâtonnets mélangeurs pour boissons ;
- récipients pour aliments (assiettes, bols et boîtes) ;
- récipients pour boissons (gobelets, verres, tasses et autres), y compris leurs systèmes de fermeture.

### Guide

#### Art. 5 :

Le dicastère en charge de sports-loisirs-culture édicte le guide en la matière.

### Sanction

#### Art. 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux dispositions du règlement de police.

### Entrée en vigueur et publication

#### Art. 7 :

<sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>2</sup>Il sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 21 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

J.-C. Brechbühler

P. Godat